



DÉCISION

N°2018-12-01

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Richard RIVAUD, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES,

Excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

**OBJET : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adhésion de la Communauté d'agglomération à la convention de participation du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de prévoyance-maintien de salaire.
Convention d'adhésion à la convention de participation du CIG.**

Le Bureau, légalement réuni le 6 décembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2012-04-11, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012, relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la procédure de passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG du 5 novembre 2018 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2013-06-19, du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013, prévoyant l'adhésion de la communauté d'agglomération aux dispositifs de prévoyance-maintien de salaire et de mutuelle-santé proposés dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande Couronne ;

Vu la délibération n°2017-06-20, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017, prévoyant l'augmentation du montant de la participation financière dans le dispositif de prévoyance-maintien de salaire et la mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre l'Intercommunalité et le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2018-06-01, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juin 2018, prévoyant la prorogation aux conventions d'adhésion de la communauté d'agglomération relatives à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle et pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle Intériale ;

Vu la convention d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la convention de participation souscrite par le CIG en matière de protection sociale complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 012 – charges de personnel et assimilés ;

- Le décret du 8 novembre 2011 a ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents par le biais notamment d'une convention de participation.

Ce décret a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires.

Dans ce cadre, et afin de proposer aux agents l'accès à une protection sociale avantageuse, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé, par délibérations des 11 avril 2012 et 25 juin 2013 susvisées, d'adhérer, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement auprès de :

- la mutuelle Intériale pour le risque prévoyance,
- Harmonie mutuelle pour le risque santé.

Pour mémoire, le CIG a souscrit deux conventions de participation pour ces risques, la première prenant effet du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018, la seconde du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Afin de faire coïncider les termes des deux conventions, le conseil d'administration du CIG a décidé de prolonger d'un an la première convention de participation, à laquelle la communauté d'agglomération

de Versailles Grand Parc adhère, jusqu'au 31 décembre 2019. A cet effet, par la décision du 7 juin 2018 susvisée, le Bureau communautaire a approuvé les avenants ayant pour objet de proroger les conventions d'adhésion jusqu'à cette date.

- Cependant, par courrier du 10 août 2018, le CIG a informé les collectivités adhérentes que la mutuelle Intériale n'a pas souhaité proroger la convention de participation et a donc résilié le contrat avec le CIG à effet du 31 décembre 2018.

La mise en concurrence d'une convention de participation pour le risque prévoyance s'est donc poursuivie par un appel public à concurrence du CIG, publié le 31 août 2018, auquel la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donné mandat.

491 collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ont donné mandat, représentant un potentiel de 71 000 agents.

A l'issue de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2024.

La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

- Compte tenu du bon taux d'adhésion actuel des agents de la communauté d'agglomération à ce contrat (soit 33 agents en octobre 2018) et des garanties et tarifs avantageux proposés par ce dispositif, il est souhaité de le poursuivre par la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la convention de participation du CIG. C'est l'objet de la présente décision.

La participation financière de la collectivité sous forme d'un montant unitaire est fixée à 14 € brut par mois et par agent.

Les agents gardent toujours la liberté d'adhérer à tout ou partie de ce dispositif et d'actionner des options complémentaires.

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne et d'opter pour le pack prévoyance ;*
- 2) *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité de la collectivité pour le risque Prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ;*
 - *Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.*
 - *Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 14 € bruts par agent et par mois ;*
- 3) *de prendre acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 €, pour un établissement public de coopération intercommunale de moins de 350 agents ;*
- 4) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation avec le CIG de la Grande Couronne Ile-de-France et tous document s'y rapportant ;*
- 5) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 6) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*

✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

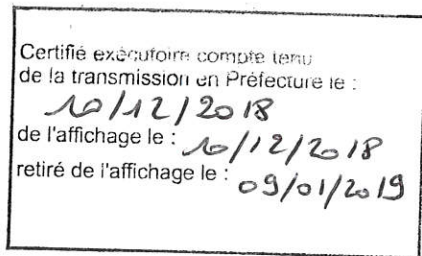
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 6 décembre 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Résumé de l'acte

078-247800584-20181206-2018-12-01AG-RH-AU

Numéro de l'acte : 2018-12-01AG-RH

Date de décision : jeudi 6 décembre 2018

Nature de l'acte : AU

Objet : Décision n°2018-12-01 portant sur le personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adhésion de la Communauté d'agglomération à la convention de participation du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de prévoyance-maintien de salaire.
Convention d'adhésion à la convention de participation du CIG.

Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS

AR reçu le : 10/12/2018

Numéro AR : 078-247800584-20181206-2018-12-01AG-RH-AU

Document principal : 99_AU-Décision n°2018-12-01 Adhésion au dispositif de prévoyance maintien de salaire.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE 2018 12 01 Convention adhesion - PSC
Prevoyance_2019.pdf

Historique :

10/12/18 15:26	En cours de création	
10/12/18 15:30	En préparation	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:30	Reçu	Christelle BOURGEOIS
10/12/18 15:30	En cours de transmission	
10/12/18 15:31	Transmis en Préfecture	
10/12/18 15:37	Accusé de réception reçu	
10/12/18 15:57	Accusé de réception reçu	Christelle BOURGEOIS

